Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261102-A021126DAJAMW2-AR

LE MAIRE DE LA VILLE
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'incendie survenu dans la nuit du 30 octobre 2026 à 3h dans la cage d'escalier de l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008 géré par le syndicat de copropriété SA BONNET sis 2, rue Pierre Teilhard de Chardin à Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté de police générale pris par la Commune de Clermont-Ferrand le 30 octobre 2026 portant interdiction d'habiter et d'accéder à l'immeuble situé 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0008 ;

Considérant la demande des services de secours d'interdire totalement l'accès à l'impasse Perrier, ainsi qu'à l'immeuble situé au fond de la rue au 7 et 9 impasse Perrier cadastré section IM0001 et IM0007 appartenant à Monsieur LAMPS en vue de garantir la sécurité publique en raison du risque structurel causé par l'incendie sur l'immeuble situé au 11 impasse Perrier ;

Considérant que la Commune de Clermont-Ferrand a par conséquent fermé l'accès à l'impasse grâce à des grilles afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : Étant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique, le présent arrêté porte interdiction d'accéder à l'impasse Perrier à Clermont-Ferrand.

Le présent arrêté porte également interdiction d'accéder et d'habiter l'immeuble situé 7 et 9 impasse Perrier à Clermont-Ferrand cadastré section IM0001 et IM0007.

Le présent arrêté porte également interdiction d'accéder à l'arrière boutique située au fond du local commercial exploité sous l'enseigne The North Face situé 1 rue Saint Genès à Clermont-Ferrand, plus précisément sous l'immeuble au 11 impasse Perrier à Clermont-Ferrand.

L'accès est uniquement autorisé aux experts et aux professionnels devant intervenir pour mettre fin au sinistre et sécuriser les lieux, ainsi qu'aux occupants des immeubles aux 3, 7 et 9 impasse Perrier autorisés sous condition à récupérer leurs effets personnels.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable jusqu'au mercredi 4 novembre à 23h59.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur l'immeuble susvisé, et fera l'objet d'une notification au syndicat de copropriété qui se chargera de le transmettre à l'ensemble des copropriétaires et des locataires.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261102-A021126DAJAMW2-AR

www.telerecours.fr. Dans ce délai de deux mois, un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

Article 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Kevin KERGUEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
-Notifié le 2 nov 26
-Transmis au représentant de l'État le 02 nov 26
-Affiché le 2 nov 26